

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>Zeitschrift:</b> | Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura   |
| <b>Herausgeber:</b> | Association pour la défense des intérêts du Jura  |
| <b>Band:</b>        | 31 (1960)   |
| <b>Heft:</b>        | 10  |
| <b>Artikel:</b>     | Le Jura au rendez-vous de l'urbanisme   |
| <b>Autor:</b>       | J.-Cl.D.  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-825299">https://doi.org/10.5169/seals-825299</a> |

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

P34

# LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXI<sup>e</sup> ANNÉE

Parait une fois par mois

N° 10 Octobre 1960

## SOMMAIRE

Le Jura au rendez-vous de l'urbanisme — Pour sauver le Château d'Asuel  
L'origine du Franc-Alleu de Lignières — Chronique économique

## Le Jura au rendez-vous de l'urbanisme

L'urbanisme, on le sait, a pour dessein de résoudre les nombreux problèmes qui sont nés du développement des localités : aménagement rationnel des voies publiques, des services de transports, des immeubles privés, hygiène et salubrité des quartiers, extension harmonieuse conforme à l'esthétique moderne sans sacrifier, voire en les mettant en évidence, les témoins des esthétiques anciennes.

Est-ce l'exode rural vers la ville ? Est-ce le développement des localités sans plan rationnel, où l'on a voulu bâtir le plus possible et le plus économiquement possible, qui en est la cause ?

Toujours est-il que, dans maints endroits, on a été tenté d'intervenir. Et l'on s'est enfin décidé à empoigner le problème quand on a compris que l'urbanisme n'était pas seulement un remède mais qu'il était aussi une anticipation puisqu'il prétend, en effet, aménager selon les besoins futurs.

Cela étant, on comprend que, dans le Jura, on n'en soit encore qu'à la période préparatoire puisque, seules, quelques localités ont abouti ou sont près d'aboutir. Les règlements d'urbanisme et d'alignement, si l'on en reconnaît le bien-fondé dans leur principe, se heurtent à de nombreux obstacles de détail.

Ces considérations, d'ailleurs, ne trouvent pas leur illustration que dans le Jura seulement. Preuve en soit l'enquête menée par l'Association suisse pour le plan d'aménagement national durant les années 1956 à 1959. Sur 3100 communes suisses, 934 d'entre elles possédaient un règlement ou une réglementation des constructions, soit le 30,1 % (sur les 492 communes bernoises 170, soit le 34,5 %).

Toutefois, parmi ces réglementations, il y en a peu qui soient vraiment complètes. De nombreuses prescriptions manquent. En général, elles sont très succinctes, souvent aux dépens de la clarté.

La matière, on le voit, est neuve. Mais, parce que le champ est trop vaste, on ne sait souvent comment se mettre à la tâche. Et, sans doute

*aussi, doit-on lutter contre ce refus de se plier à une discipline qu'ont manifesté nettement certaines communes quand, à la question de savoir si elles avaient un règlement concernant les constructions, elles ont répondu :*

- Libre, sans ingérence des autorités communales ;
- Chacun bâtit comme il veut ;
- Chacun bâtit à son idée car c'est lui et aucun autre qui paie.

*Qui commande paie ! L'application de cette théorie a abouti à de telles horreurs que, heureusement, l'idée de planisme a fait toujours plus de chemin et que, aujourd'hui, on admet généralement qu'il est utile d'harmoniser les productions industrielles ou agricoles sur un territoire défini en vue d'assurer, dans les meilleures conditions de rendement, un volume de produits également défini à partir des besoins des consommateurs ou de leur capacité d'absorption, ou à partir de la quantité des matières premières disponible.*

*Et si l'on constate non sans un serrement de cœur que certaines ventes de terrains arbitraires et déréglementés ont atteint des proportions inquiétantes et que certains spéculateurs privés contrecarrent sans cesse les plans d'aménagement prêts à être adoptés, les défenseurs convaincus des idées du planisme gagnent à leur cause toujours plus d'autorités compétentes.*

*C'est ainsi que Moutier, sur le plan des quatre cités principales jurassiennes, fait œuvre de pionnier, suivi de très près, il est vrai, par Porrentruy alors qu'à Delémont et à Saint-Imier, l'on en est encore au stade des études.*

*Mais dans ces quatre localités, tout comme d'ailleurs dans plusieurs autres, on est prêt à admettre les directives nécessaires pour favoriser un sain développement des constructions. Ce ne sont plus les ingénieurs et les architectes seulement qui discutent les problèmes du plan d'aménagement mais de plus en plus aussi — même souvent par la force des choses — des juristes, des spécialistes économistes et des politiciens.*

*Le sentiment de responsabilité envers le paysage est éveillé ; la pure pensée utilitaire, fréquente dans le passé, se soumet à la prise en considération du bien-être de l'ensemble des habitants du pays.*

*A ce propos, il sera particulièrement intéressant de voir ce que l'on fera à Bure et à Fahy où, à la suite de l'introduction de la place d'arme, ces villages, au point de vue de l'urbanisme, sont à la veille de vivre une expérience spectaculaire. Désirant promouvoir le village dans le sens moral civique, social et économique le plus parfait, l'autorité communale de Bure, notamment, qui considère avoir une rare chance de présider à l'élaboration de l'agrandissement du village en bénéficiant de l'expérience de nombreux cas étudiés par les hommes de métier, vient de mettre au point un Règlement d'urbanisme et d'alignement.*

*Nous ne manquerons pas de revenir sur cet aménagement qui, en raison du rythme extraordinaire qu'on va lui insuffler prochainement, risque de devenir un cas type.*

*J.-Cl. D.*